Revenus de Capitaux Mobiliers

Catégorie qui inclut toutes les rémunérations versées au contribuable au titre de la détention de titres sociaux, c'est-à-dire en sa qualité d'associé ou d'actionnaire. Elle concerne également les revenus d'obligations, les rémunérations de créances, de dépôts, de cautionnement, de comptes courants, de fonds communs de créances, ou encore bons de caisse.

Produits de placements à revenus fixes :
Déclarés par le bénéficiaire dans la catégorie des RCM. Dans certains cas, un prélèvement forfaitaire unique est réalisé d'office ou sur option. Il est alors versé directement au Trésor par l'organisme qui verse les produits. Le taux du prélèvement est de 29% du montant brut du produit versé. Système facultatif sauf pour les produits de source française versés à des non résidents, pour lesquels PLF obligatoire.

Produits de placements à revenus variables :
Ce sont les dividendes.

Dividende net imposable = Montant brut du dividende – Réfraction de 40% - Abattement fixe de 1525€ (ou 3050€ pour un couple)

De plus, les revenus ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dividendes bruts, plafonné à 115€ pour les célibataires et 230€ pour un couple.

Une option globale est possible pour une imposition sous forme d'un PLF au taux de 29%. Assiette : montant brut des dividendes perçus.

Revenus Mobiliers exonérés :
- Intérêts des livrets A
- Intérêts des comptes d'épargne logement
- Intérêts des livrets jeunes
- Intérêts et primes des livrets d'épargne populaires
- Intérêts des livrets pour le développement durable

Autres distributions (imposables dans la catégorie des RCM sans bénéficier des abattements et CI, au contraire elles subissent une majoration de 25% pour l'imposition à l'IR) :
- Répartition des sommes non prélevées sur les bénéfices
- Fraction des rémunérations considérées comme excessives
- Dépenses à caractère somptuaire
- Intérêts excédentaires des comptes courants
- Rémunérations et distributions occultes